Décision n° 2021-0593
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 mars 2021
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3526/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402352/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403273/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900491/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901749/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902250/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902401/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001985/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 23 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 18 à la présente décision :

- Liaison FT010138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT010401 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403273/JME en date du 16 décembre 2014
- Liaison FT013741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014869 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3526/TGT en date du 4 décembre 2012
- Liaison FT016118 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402352/MCA en date du 24 septembre 2014

- Liaison FT017193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902401/DCT en date du 14 novembre 2019
- Liaison FT018473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT019554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT020411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900491/MCA en date du 6 mars 2019
- Liaison FT020490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA en date du 3 avril 2019
- Liaison FT020573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison FT020589 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA en date du 17 mai 2019
- Liaison FT020816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901749/MCA en date du 20 août 2019
- Liaison FT020860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT020939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902250/MCA en date du 22 octobre 2019
- Liaison FT021552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM en date du 10 juillet 2020
- Liaison FT021793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001985/BF en date du 27 octobre 2020

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 31 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences